

## **ARRÊTÉ N° 2023\_020**

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2018-488 DU 9 NOVEMBRE 2018 ET AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO- CRÈCHE "INDIGO", SISE 19 RUE DES COUDES CORNETTES, 93230 ROMAINVILLE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-488 du 9 novembre 2018 autorisant la création de la micro-crèche « Indigo », sise 19 rue des Coudes Cornettes, 93230 Romainville, gérée par la société « Indigo » ;

Vu le courrier de la société « Indigo » du 28 février 2022 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - L'article 3 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-488 du 9 novembre 2018 autorisant la création de la micro-crèche « Indigo », sise 19 rue des Coudes Cornettes, 93230 Romainville, gérée par la société « Indigo », est modifié comme suit :

La capacité d'accueil totale de l'établissement est fixée à 11 places pour des enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

**ARTICLE 2.** - L'article 5 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-488 du 9 novembre 2018 autorisant la création de la micro-crèche « Indigo », sise 19 rue des Coudes Cornettes, 93230 Romainville, gérée par la société « Indigo », est modifié comme suit :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 18h30,

- L'établissement est fermé trois semaines en août, une semaine en décembre, une semaine en avril, les jours fériés et trois journées pédagogiques.

**ARTICLE 3.** - L'article 7 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-488 du 9 novembre 2018 autorisant la création de la micro-crèche « Indigo », sise 19 rue des Coudes Cornettes, 93230 Romainville, gérée par la société « Indigo », est modifié comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Slavica Crnogorac, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

**ARTICLE 4.** - Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

**ARTICLE 5.** - Les autres articles de l'arrêté n°2018-488 du 9 novembre 2018 sont inchangés.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230126-2023\_020-AR



**ARTICLE 6.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 7.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le